



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/21
30 septembre 2014¹

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 25 de l'ordre du jour provisoire^{*}

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. La décision XI/19 invite le Secrétaire exécutif à rassembler l'information pertinente à l'application des garanties pour la diversité biologique dans le contexte de REDD+² et à soumettre un rapport périodique à la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Un rassemblement de l'information provenant des Parties sur les programmes et les expériences concernant le paragraphe 67 de la décision 2/CP.17 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (sur les démarches hors-marché, telles que les démarches conjointes d'atténuation et d'adaptation pour une gestion intégrale et durable des forêts) et leur contribution possible aux objectifs de la Convention, sans préjugé quant aux décisions de la Conférence des Parties à la CCNUCC, a aussi été demandé. Les onze soumissions reçues sont présentées dans un note informative.³

2. Prenant appui sur le rapport périodique présenté dans le document UNEP/CBD/SBT/TA/18/1, la présente note résume les récents développements dans l'orientation de l'application des garanties REDD+ (partie I); une mise à jour des activités du Secrétaire exécutif dans la foulée de la décision XI/19 (partie II) et un sommaire des expériences d'intérêt dans l'application des garanties REDD+ ainsi que des démarches hors-marché, à partir des cinquièmes rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANDB) actualisés des pays bénéficiaires de REDD+⁴, et toute autre documentation disponible examinée par des pairs (parties III et IV). Les observations présentées en conclusion sont réunies dans la partie V.

¹ Réémis afin d'apporter des corrections aux paragraphes 4, 7, 13 et 24.

^{*} UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

² REDD+ est une version abrégée de « réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement », conformément au paragraphe 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'acronyme REDD+ est utilisé par commodité seulement, et ne vise pas à prendre la priorité sur les négociations en cours ou à venir en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

³ UNEP/CBD/COP/12/INF/13. Le document UNEP/CBD/COP/12/INF/13 contient un exposé tardif du gouvernement de la Bolivie qui n'est pas pris en compte dans la présente note.

⁴ Cameroun, Colombie, Dominique, Myanmar.

I. RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS À L'APPLICATION DES GARANTIES REDD+

3. Le cadre REDD+ a atteint une étape importante à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties à la CCNUCC en novembre 2013. Sept décisions sur REDD+ ont été adoptées en vertu du Cadre de Varsovie pour REDD+.⁵ Ces décisions, qui portent entre autres sur les modalités de mesure, de notification et de vérification, et le soutien financier fondé sur les résultats, créent un cadre de référence positif pour les pays dans la suite de l'avancement de leurs activités REDD+.

4. En ce qui concerne les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, la décision relative au soutien financier REDD+ confirme l'importance d'encourager les avantages sans carbone, afin d'assurer la pérennité de la mise en oeuvre des activités REDD+. Quant à l'application des garanties, la Conférence des Parties à la CCNUCC a décidé que les Parties doivent présenter un sommaire de la manière dont les garanties de Cancun⁶ sont prises en compte et respectées avant qu'elles ne reçoivent le paiement de la REDD+.⁷ Le type d'information à transmettre par le biais du système d'information sur les garanties n'a pas encore été défini.

5. La partie I de la décision 12/CP.17 offre une orientation générale sur les moyens de fournir de l'information sur les garanties REDD+. Dans cette même décision, la Conférence des Parties à la CCNUCC a convenu que les pays en développement qui entreprennent des activités REDD+ devraient fournir un résumé d'information périodique sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en oeuvre des activités.⁸ Il a également été décidé, à Varsovie, que les résumés d'information des pays en développement devraient être communiqués par le biais des voies de communication nationales, y compris la plateforme Web de la CCNUCC, après le début de la mise en oeuvre des activités REDD+.⁹

6. Outre ces décisions, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques à la CCNUCC, à sa trente-huitième réunion, a demandé de consacrer plus d'efforts aux garanties. Il a encouragé les pays en développement à continuer à développer les expériences et les meilleures pratiques afin d'améliorer leurs méthodes de communiquer l'information sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées et demandé aux Parties de mettre leurs expériences aux profit des autres.¹⁰ L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques à la CCNUCC, à sa quarante et unième réunion, à Lima, en décembre 2014, tiendra compte des points de vue communiqués par les Parties et les organisations observatrices autorisées sur les problèmes liés aux garanties, lors de son examen des orientations supplémentaires visant à assurer la transparence, la conséquence, la compréhension et l'efficacité de l'information sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées.

7. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques à la CCNUCC, à sa trente-huitième session, a également examiné les problèmes liés aux démarches hors-marché. Les points de vue sur l'orientation méthodologique pour les démarches hors-marché ont été abordés lors de la réunion officielle d'experts tenue pendant la quarantième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques en juin 2014. L'examen des problèmes liés aux démarches hors-marché se poursuivra à la quarantième session (décembre 2014) et la quarante et unième session (juin 2015) de l'Organe subsidiaire. Les

⁵ Décision 9/CP.19 sur le programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en oeuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16; décision 10/CP.19 sur la coordination de l'appui à la mise en oeuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels; décision 11/CP.19 sur les modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts; décision 12/CP.19 sur le calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées; décision 13/CP.19 sur les lignes directrices et procédures relatives à l'évaluation technique des communications des Parties sur les niveaux d'émissions de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés; décision 14/CP.19 sur les modalités de mesure, de notification et de vérification; et décision 15/CP.19 sur la prise en considération des facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts.

⁶ Décision 1/CP.16, appendice I.

⁷ Décision 12/CP.19 sur le calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées.

⁸ Décision 12/CP.17.

⁹ Décision 12/CP.19.

¹⁰ Trente-huitième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques (FCCC/SBSTA/2013/3, paragraphe 28-33).

garanties environnementales et sociales seront également à l'ordre du jour des échanges du Fonds vert pour le climat, et une décision sur ses garanties et les premiers résultats est prévue en 2014.¹¹

II. ACTIVITÉS DE COLLABORATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

8. La Conférence des Parties, à sa onzième réunion, a adopté la décision XI/19, en prenant note du potentiel pour REDD+ d'accroître les avantages pour la diversité biologique, ainsi que pour les communautés autochtones et locales. La Conférence des Parties a aussi pris note de l'annexe à la décision XI/19, qui offre une orientation plus poussée sur l'application des garanties mentionnées à l'appendice I de la décision 3/CP.16 de la CCNUCC. La décision invite les pays en développement Parties à examiner l'information jointe en annexe lors de la planification et de la mise en œuvre des activités REDD+. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations ont également été invitées à tenir compte des informations mentionnées lors de la préparation des rapports nationaux et autres rapports et exposés sur les progrès en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et autres exposés soumis dans le cadre d'autres processus, lorsque pertinent.

9. Les paragraphes ci-dessous présentent un aperçu des activités entreprises par le Secrétaire exécutif en réponse à la demande formulée au paragraphe 16 a) de la décision XI/19, de collaborer avec les Parties à promouvoir les activités REDD+ en vue de réaliser les objectifs de la Convention.

10. Un atelier sur les « Synergies entre REDD+ et les SPANDB pour l'Afrique centrale » a été organisé à Douala, au Cameroun, du 8 au 11 juillet 2014, en collaboration avec le CMSC-UNEP et la Commission des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC). L'atelier a porté sur l'identification de liens et l'appui aux efforts des Parties pour promouvoir la contribution des activités REDD+ à la réalisation des objectifs de la Convention. L'atelier a facilité l'échange de points de vue sur la façon dont les actions prises dans le cadre de REDD+ s'harmonisent et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre des SPANDB. L'atelier a réuni des représentants gouvernementaux responsables de la CDB et des questions REDD+ de neuf pays d'Afrique centrale ainsi que des représentants d'organisations internationales et régionales et de communautés autochtones et locales. Le rapport de l'atelier sera mis à disposition dans une note informative.¹² Cet atelier s'inscrivait dans le cadre d'une série d'ateliers sur la conservation et la restauration des écosystèmes en lien avec les objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique¹³.

11. Le Secrétariat présentera un atelier interregional sur REDD+ et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à San José, au Costa Rica, du 29 au 31 août 2014, afin d'attirer l'attention sur les expériences pratiques du pays en ce qui a trait aux liens entre les activités REDD+ et les actions prises pour réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs la diversité biologique. Une analyse des besoins en matière d'information et de l'information disponible aux fins de planification et d'application des activités REDD+ et des SPANDB sera présentée, avec les outils spatiaux pour découvrir les synergies, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (CMEC-PNUE). Les premiers commentaires sur l'information sur les garanties seront aussi abordés.

12. Les préparatifs pour le lancement des programmes forestiers au Sommet des Nations Unies sur le climat,¹⁴ présenté à New York par le Secrétaire général des Nations Unies le 23 septembre 2014, sont également en cours. Ces programmes ont été préparés en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et du Partenariat mondial sur la restauration du paysage forestier. Ils ont pour but de renforcer l'engagement politique pour la définition d'objectifs de restauration nationaux qui s'harmonisent aux objectifs 5 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique et au Défi de Bonn.¹⁵

13. Conformément aux mandats des décisions XI/19 et X/33, le Secrétaire exécutif entreprendra d'autres activités afin de resserrer la collaboration avec le Secrétariat de la CCNUCC et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier,

¹¹ Fonds vert pour le climat : Décisions du conseil, septième réunion du conseil, 18-21 mai 2014 (Décision B.07/02) <http://www.gcfund.org/documents/board-meeting-documents.html>.

¹² UNEP/CBD/COP/12/INF/14.

¹³ Le document UNEP/CBD/COP/12/22 présente plus d'information sur ces ateliers.

¹⁴ www.un.org/climatechange/summit.

¹⁵ Le Défi de Bonn a pour but de restaurer 150 hectares de terres dégradées d'ici à 2020 en restaurant les paysages forestiers.

ONU-REDD et autres organisations et programmes pertinents, afin d'appuyer les Parties dans la promotion des activités REDD+ en vue de réaliser les objectifs de la Convention. Les activités suivantes seront entreprises, selon la disponibilité des ressources :

a) Des ateliers de suivi reposant sur les conclusions de l'atelier interregional sur REDD+ et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique seront organisés afin d'aider les Parties à utiliser les orientations existantes sur les garanties pour la diversité biologique lors de la conception de leurs systèmes d'information sur les garanties REDD+. Des efforts supplémentaires seront entrepris avec le Secrétariat de la CCNUCC et d'autres organisations compétentes afin de définir et d'échanger les orientations sur l'opérationnalisation des garanties REDD+;

b) Le Secrétaire exécutif travaillera en plus étroite collaboration avec les institutions de financement REDD+ afin de passer en revue les exigences des garanties pour la diversité biologique des programmes nationaux et infranationaux;

c) Les futurs ateliers se pencheront également sur les expériences des Parties en matière d'intégration de la diversité biologique des forêts et des facteurs de changements climatiques dans les politiques nationales sur les forêts. L'appui aux programmes nationaux sur les forêts en partenariat avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts pourrait aider à favoriser les synergies entre les SPANDB, les politiques nationales sur les forêts et les cadres de suivi. La collaboration avec les partenaires sera également essentielle pour cerner les besoins d'information et l'information produite sur la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fondés sur les aires ainsi que des indicateurs d'évaluation des progrès.

III. SOMMAIRE DES EXPÉRIENCES PROPRES À L'APPLICATION DES GARANTIES REDD+ POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

14. Freiner la perte de forêts et réduire considérablement la dégradation des forêts, comme indiqué à l'objectif 5 d'Aichi relatif à la diversité biologique, sont au cœur de tous les efforts collectifs pour lutter contre les changements climatiques. Le déboisement et la dégradation des forêts tropicales du monde causent 10 pour cent des émissions nettes de carbone à l'échelle mondiale, à l'heure actuelle.¹⁶ Bien que le taux de déboisement dans les tropiques et sa contribution relative aux émissions de carbone d'origine humaine soient à la baisse¹⁷ dans le contexte des activités habituelles, l'objectif 5 d'Aichi relatif à la diversité biologique ne sera pas atteint.¹⁸

15. La maximisation du potentiel d'atténuation dans le secteur forestier est essentielle à la réalisation des objectifs de réduction des émissions. Le cinquième rapport d'évaluation final du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat souligne le potentiel qu'offrent les démarches fondées sur des politiques et les mesures d'encouragement positives pour réduire les émissions associées au déboisement et à la dégradation des forêts afin de maintenir le réchauffement de la planète sous les 2 degrés Celsius au moyen de mesures pour conserver, gérer et restaurer les forêts tropicales.¹⁹ Les activités REDD+, lorsqu'elles sont mises en oeuvre de manière durable, peuvent offrir une démarche de politique à faible coût pour atténuer les changements climatiques en apportant des avantages connexes sur les plans économique, social, environnemental et de l'adaptation. Malgré leurs grandes différences et leur importance relative d'une région à l'autre, le boisement, la gestion durable des forêts et la réduction du déboisement sont les modes d'atténuation reconnus les plus économiques dans le domaine des forêts,

16. Les premiers efforts pour développer les activités REDD+ ont démontré que certains pays en développement ont pris des mesures pour intégrer les préoccupations relatives à la diversité biologique afin que REDD+ ait des conséquences positives pour la diversité biologique. Le Costa Rica et la République démocratique du Congo, par exemple, ont inclus dans leur cadre REDD+ des informations sur leurs objectifs

¹⁶ IPCC (2013), The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change.

¹⁷ IPCC (2014), Summary for Policymakers, Climate Change 2014, Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change.

¹⁸ Voir aussi le document UNEP/CBD/COP/12/9.

¹⁹ IPCC (2014), Summary for Policymakers, Climate Change 2014, Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change.

pour la diversité biologique et les mesures qui devront être appliquées pour les atteindre et en assurer le suivi.²⁰ Cependant, toute information particulière sur l'application des garanties pour la diversité biologique, ainsi que les communautés autochtones et locales ne sera disponible qu'à long terme et en suivant les tendances.

Expériences et enseignements tirés de la prise en compte des garanties pour la diversité biologique, y compris les avantages pour les communautés autochtones et locales découlant de la mise en oeuvre des activités REDD+

17. En général, l'élaboration de cadres pour les garanties REDD+ comprend :²¹

a) L'identification des politiques, lois et/ou réglementations existantes portant sur les garanties et suffisantes pour veiller à ce que les activités REDD+ respectent les garanties de Cancun. Elles comprennent en général les études et les évaluations préliminaires des risques sociétaux et environnementaux possibles et des bienfaits possibles de REDD+, ainsi que l'évaluation des lacunes des cadres réglementaires d'un pays nécessaires à la réalisation des objectifs de ses mesures de garantie;

b) L'élaboration d'un système d'information sur les garanties aux fins de collecte et de partage de l'information sur la manière dont les garanties de Cancun sont prises en compte et respectées dans toutes les étapes REDD+. Ce système pourrait inclure des éléments qui confirment le respect des cadres juridiques, tels que des systèmes d'information et de suivi, un mécanisme de plainte et de réparation, et un mécanisme pour les cas de non-respect ;

c) Le repérage de liens possibles avec les institutions, processus et procédures existants élaborés afin de respecter les obligations internationales et les engagements de politique d'un pays. Par exemple, des liens pourraient être créés, s'il y a lieu, avec les accords de partenariat volontaires sur l'application des réglementations forestières, de gouvernance et sur les échanges commerciaux (FLEGT), les programmes d'homologation des produits du secteur privé, les programmes multilatéraux de préparation pour REDD+ et autres processus nationaux de collecte, d'analyse et de communication de données.

18. Voici deux exemples de pays ayant dépassé l'étape de préparation pour REDD+ qui mettent l'accent sur les principes et critères liant leurs activités REDD+ aux garanties de Cancun.

19. Le fonds national de financement des forêts du Costa Rica (FONAFIFO), qui tient lieu d'institution responsable de REDD+, est en voie d'élaborer un cadre conceptuel et une méthodologie pour son système d'information sur les garanties de Cancun. Ce projet reçoit l'appui du programme ONU-REDD. La proposition du Costa Rica est fondée sur des systèmes d'information existants, comme le recommande la décision 12/CP.17 de la CCNUCC. FONAFIFO analyse le cadre juridique du Costa Rica, y compris les politiques, lois, réglementations et instruments nationaux de planification, depuis 2013. Il a aussi analysé les indicateurs ainsi que les divers systèmes d'information nationaux et a mené des consultations nationales avec ses correspondants auprès des différentes conventions, dont la Convention sur la diversité biologique. En ce qui concerne le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier, le Costa Rica a entrepris l'élaboration d'une stratégie REDD+ qui comprend l'analyse de la manière dont les activités REDD+ peuvent avoir des conséquences positives sur les services écosystémiques pour améliorer le bien-être humain, et l'endroit où ces conséquences se manifestent. La proposition sur le système d'information sur les garanties de REDD+ devrait être évalué par les institutions responsables du système d'ici à décembre 2014. Le Secrétariat REDD+ du Costa Rica élaborera un processus participatif en 2015, afin d'analyser la proposition sur le système avec les parties prenantes nationales de REDD+, y compris des représentants des communautés locales, des territoires autochtones et des autres institutions compétentes.²²

20. Le Mexique est un des premiers pays à adopter des lois pour appuyer les efforts pour réduire les émissions associées au déboisement et à la dégradation des forêts. Le pays a procédé à la refonte de la Loi générale sur le développement de forêts durables (article 134 bis) en 2012, afin d'appliquer les garanties de

²⁰ Panfil, S.N. and Harvey, C.A. (2014), REDD+ and biodiversity conservation: Approaches, experiences and opportunities for improved outcomes. USAID-supported Forest Carbon, Markets and Communities (FCMC) programme. Washington, DC, USA.

²¹ Tiré de l'information présentée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/18/13) et tient compte des points de vue exprimés pendant la réunion.

²² <http://www.un-redd.org/Newsletter2014Issue2/CostaRicaSIS/tabid/133378/Default.aspx>.

Cancun et des garanties supplémentaires aux politiques et activités reliées aux services environnementaux, y compris REDD+. Les révisions de certaines lois précises ont pour but d'harmoniser la définition des mots clés, l'élaboration d'outils économiques et d'instruments pour promouvoir les services environnementaux qui offrent des avantages aux propriétaires de forêts et aux utilisateurs de forêts, et l'intégration des garanties REDD+ conformément aux décisions de la CCNUCC et de la stratégie nationale REDD+ du Mexique.²³ Le Mexique mise sur une série d'activités allant au-delà des activités REDD+ afin d'appliquer ses garanties, et a choisi un système s'appliquant à l'échelle de son réseau qui tient compte des activités REDD+.²⁴ Les activités terrestres sont donc en voie d'être intégrées aux principaux secteurs économiques et programmes publics, et reconnues comme une partie intégrante du succès à long terme de REDD+.

21. Malgré les progrès accomplis par certains pays dans l'élaboration de leurs cadres de garantie,²⁵ ces systèmes n'ont pas encore été appliqués à grande échelle aux activités REDD+. Les expériences REDD+ sont souvent vécues à petite échelle et en plusieurs endroits.²⁶ De plus, les quelques projets fonctionnels sont habituellement assortis de différentes garanties ayant des portées et des obligations différentes, exigées par les différentes institutions de financement.²⁷ Les politiques des bailleurs de fonds ont pour but d'éviter de nuire à la diversité biologique, mais certains bailleurs de fonds importants n'exigent pas que les activités financées aient des conséquences positives sur la diversité biologique.²⁸ L'exposé soumis par une des Parties²⁹ indique que les gouvernements national et locaux, les organisations et les ONG partenaires accueillant des projets REDD+ ont parfois éprouvé de la difficulté à appliquer les différentes garanties des différents donateurs. Les légères différences dans les priorités et les exigences pour la mesure, la notification et la vérification peuvent devenir un fardeau pour les pays bénéficiaires.

22. Prenant appui sur l'information présentée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-huitième réunion,³⁰ les mesures supplémentaires suivantes ont été jugées utiles pour l'application des garanties pour la diversité biologique lors de la planification et de la mise en œuvre des activités REDD+ :

- a) Des consultations interministérielles et des groupes de travail techniques dans tous les secteurs associés à REDD+;
- b) L'intégration des objectifs nationaux des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANDB) aux plans REDD+ et la mention des mesures REDD+ dans les SPANDB;
- c) Veiller à ce que les travaux sur les garanties des différents programmes multilatéraux soient complémentaires plutôt qu'un dédoublement;
- d) Réduction des risques de déplacement du changement dans l'utilisation des terres à d'autres écosystèmes de grande valeur sur le plan de la diversité biologique, et du boisement ou du reboisement au moyen d'espèces non indigènes ou de forêts ayant une faible diversité d'espèces;
- e) Réduction des risques de déplacement transnational causant un déboisement dans des pays connaissant peu de déboisement;
- f) Veiller à ce que les garanties agissent en tant que complément à l'objectif d'accroître les nombreux avantages de REDD+ pour la diversité biologique et les moyens de subsistance locaux;

²³ http://www.un-redd.org/Newsletter28/Mexico_REDD_Legal_Reforms/tabid/104165/Default.aspx.

²⁴ Rey, D. and Swan, S.R. (2014), A Country-led Safeguards Approach: Guidelines for National REDD+ Programmes. SNV – The Netherlands Development Organization, REDD+ Programme, Ho Chi Minh City.

²⁵ Par exemple, Brésil, Costa Rica, Équateur, Indonésie, République démocratique du Congo, Mexique et Viet Nam.

²⁶ Panfil, S.N. and Harvey, C.A. (2014), REDD+ and biodiversity conservation: Approaches, experiences and opportunities for improved outcomes. USAID-supported Forest Carbon, Markets and Communities (FCMC) programme. Washington, DC, USA.

²⁷ Résumé d'information n° 3 ONU-REDD. Putting REDD+ Safeguards and Safeguard Information Systems Into Practice.

²⁸ Panfil, S.N. and Harvey, C.A. (2014), REDD+ and biodiversity conservation: Approaches, experiences and opportunities for improved outcomes. USAID-supported Forest Carbon, Markets and Communities (FCMC) programme. Washington, DC, USA.

²⁹ UNEP/CBD/COP/12/INF/13 (exposé du Royaume-Uni).

³⁰ UNEP/CBD/SBSTTA/18/13.

- g) Participation des parties prenantes à l'élaboration et la mise en œuvre de REDD+, y compris le choix des sites et les stratégies de gestion;
- h) Accroître les nombreux avantages de REDD+ pour la création d'un processus REDD+ durable et équitable, notamment en faisant appel aux connaissances traditionnelles, aux innovations et aux pratiques des communautés autochtones et locales, et en les respectant;
- i) Modélisation économique visant à évaluer les avantages écosystémiques des interventions REDD+;
- j) Des mesures pour encourager la mise en place de la conservation de la diversité biologique et des moyens de subsistance au cours des étapes intérimaires (pendant le passage de la préparation à l'application complète de REDD+).

23. En plus de l'information communiquée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion,³¹ l'analyse des SPANDB actualisés du Cameroun, de la Colombie, de la Dominique et du Myanmar fournit de l'information supplémentaire sur la contribution des processus REDD+ à la mise en œuvre des SPANDB. Les activités ci-dessous procurent des bienfaits réciproques :

- a) Contrer les moteurs et les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts;
- b) Financer les aires protégées et partager les bienfaits économiques de la conservation avec les communautés locales;
- c) Examiner les différents moyens d'utiliser les terres en tenant compte de la contribution des activités REDD+ au développement local et à la conservation de la diversité biologique;
- d) Intégrer les enjeux des forêts dans les plans nationaux de développement, les plans nationaux d'adaptation, les plans nationaux de réduction des risques et leurs stratégies de financement respectives;
- e) Accroître la coordination et les consultations intersectorielles;
- f) Appuyer la réalisation des objectifs 5, 7, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique en améliorant le suivi et la collecte des données.

24. De plus amples informations sur les synergies entre les activités REDD+ et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au niveau national, dont cinq études de cas, sont proposées dans un document d'information.³²

IV. SOMMAIRE DES EXPÉRIENCES RELATIVES AUX DÉMARCHES HORS-MARCHÉ TELLES QUE DES MESURES CONJOINTES D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION POUR LA GESTION INTÉGRALE ET DURABLE DES FORÊTS, EN TANT QUE SOLUTION HORS-MARCHÉ

25. Les Parties et les organisations ont soumis peu d'information en réponse à la notification 2013-113 (Ref. No. SCBD/SAM/DC/CS/ac/82980) sur les démarches hors-marché, et celle-ci avait déjà été communiquée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-huitième réunion.³³ Aucune autre information n'a été communiquée par la suite.

26. La réunion officielle d'experts organisée à la quarantième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en juin 2014³⁴ a reconnu la nécessité de définir le champ d'application et le but des démarches hors-marché et de mieux comprendre les aspects de la démarche hors-marché à inclure dans le cadre de travail des différentes démarches. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques a convenu

³¹ UNEP/CBD/SBSTTA/18/13.

³² UNEP/CBD/COP/12/INF/15.

³³ UNEP/CBD/SBSTTA/18/13.

³⁴ http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2014/workshop/8278.php.

de poursuivre son examen de l'orientation méthodologique des démarches hors-marché à sa quarante et unième session (décembre 2014).³⁵

V. CONCLUSION

27. Bien que les garanties nationales REDD+ n'aient pas encore été mises en œuvre, ce rapport contient des exemples des expériences des Parties en ce qui a trait à l'identification et à l'élaboration des cadres de garantie, et offre aux Parties bénéficiaires du processus REDD+ une perspective sur les moyens de respecter leurs engagements relatifs aux garanties REDD+ en ce qui a trait à la diversité biologique et aux communautés autochtones et locales.

28. L'orientation offerte à ce jour sur les systèmes d'information sur les garanties REDD+ propose aux pays une démarche souple pour définir leurs objectifs sociaux et environnementaux, et réaliser les autres aspects, notamment la révision des lois, politiques et réglementations existantes, l'évaluation des lacunes, des bienfaits et des risques, et la définition du type de gouvernance et des processus de suivi à respecter. Malgré cette démarche, plusieurs pays auront encore besoin de soutien supplémentaire afin de mettre sur pied leurs systèmes nationaux d'information sur les garanties.

29. L'accès à diverses sources de financement est souvent exigé pour la préparation en vue des activités REDD+, ce qui crée des exigences contradictoires pour les pays concernant les garanties. Respecter un vaste éventail de décisions, d'exigences en matière de financement, de politiques nationales et de lignes directrices volontaires peut se révéler onéreux pour les pays bénéficiaires.

30. De plus, les exigences contradictoires concernant les garanties, surtout celles qui vont à l'encontre des garanties de Cancun, peuvent créer un fardeau pour les pays bénéficiaires et mener à des activités qui se chevauchent et engagent des frais de transaction élevés. Les institutions de financement qui mènent les activités REDD+ aux niveaux national, infranational et des projets pourraient réviser leurs exigences en matière de garanties afin d'assurer leur conformité aux garanties de Cancun, et aussi tenir compte de l'orientation fournie dans la décision XI/19 sur la conservation de la diversité biologique et les communautés autochtones et locales.

³⁵ Prenant note des paragraphes 38-42 du document FCCC/SBSTA/2013/3 et du paragraphe 8 de la décision 9/CP.19.